

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 325-252-1917 le décret du 2 juillet 1917 et l'arrêté ministériel du même mois établissant l'obligation de la déclaration des biens et intérêts privés en pays ennemis où occupés par l'ennemi.

n° 325-252-1917 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin. 1884

Vu le décret du 2 juillet 1917 et l'arrêté ministériel du même mois établissant l'obligation de la déclaration des biens et intérêts privés en pays ennemis ou occupés par l'ennemi

Vu le texte de ces documents insérés au Journal Officiel de la République Française du 1er septembre 1917

Vu la dépêche ministérielle N° 1245 du 4 août 1917 préservant leur promulgation,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont promulgués dans la Colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur le décret du 2 juillet 1917 et l'arrêté ministériel du même mois établissant l'obligation de la déclaration des biens et intérêts privés en pays ennemis ou occupés par l'ennemi. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.